

- une organisation, une association, un office ou une commission de commercialisation sans but lucratif et qui ne pratique pas la vente, dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

La contribution du PDME

La contribution du PDME à une activité spéciale est:

- une indemnité de subsistance quotidienne de 100 \$ au Canada et de 150 \$ à l'extérieur du Canada
- de 50 % à 90 % du billet d'avion aller-retour en classe économique
- de 50 % à 90 % des frais spéciaux (consultants, avis juridiques, transport, publicité et promotion, entreposage et manutention, formation, démonstration de produits, etc.)

Tous les autres frais incombent aux intéressés.

On ne peut allouer plus de 125 000 \$ par projet, non remboursables, sur une période de deux ans, ni plus de deux approbations de projet par exercice budgétaire du gouvernement.

Lorsque vous remplissez une demande

Outre les renseignements devant figurer sur le formulaire de demande, vous devez fournir:

- une description détaillée du projet, y compris les objectifs, le personnel nécessaire, ainsi que les produits et les services à vendre,
- une étude de marché, qui comprend une prévision des ventes et d'autres avantages commerciaux susceptibles de découler de l'activité,
- les compétences de votre organisation applicables à l'activité et la façon dont cette dernière se rapporte à votre plan global de commercialisation. Veuillez fournir les détails nécessaires, y compris le nombre d'années d'exploitation, le nombre d'employés à temps plein, le budget d'exportation et le nombre de membres. Si le rapport annuel est disponible, veuillez l'inclure.
- une ventilation détaillée des frais du projet, en termes de personnel, de déplacements et de frais spéciaux d'activités de marketing. Veuillez indiquer la contribution totale possible du PDME.